

Image not found or type unknown



## Congé pour reprise. Délai pour agir.

Par **ecr13**, le **30/01/2015** à **19:44**

Une action contre un propriétaire qui donne congé pour reprise et n'occupe le logement ni ne fait de travaux, peut prospérer valablement au bout de quel délai?

Merci pour votre prochaine réponse.